



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

ARRÊTES DU MAIRE
Instaurant une réglementation de la circulation
8 rue Saint Jacques

ARRETE N° 102- 07/08/2024

Le Maire de la commune de Cunlhat,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée en date du 24 juillet 2025 par l'entreprise SMTC représentée par Madame BATISSE Elodie

Considérant qu'en raison de travaux de réparation de conduite telecom 8, rue Saint Jacques à Cunlhat, il y a lieu de réglementer la circulation, **à partir du 25 au 29 août 2025**

ARRETE

Article 1 : la circulation dans la rue Saint Jacques sera **interdite du 25 au 29 août 2025** en raison de travaux de réparation de conduite Telecom 8, rue Saint Jacques à Cunlhat

Article 2 : le stationnement de tous les véhicules sera interdit de part et d'autre sur l'emprise du chantier.

Article 3 : la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous le contrôle de l'entreprise SMTC

Article 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Cunlhat ainsi qu'à chaque extrémité de la restriction.

Article 6 : Madame Le Maire de la commune de Cunlhat ; M. l'Adjudant-Chef commandant le Groupement de gendarmerie de Cunlhat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié, publié le 08 août 2025

Fait à Cunlhat, le 06 août 2025
Le Maire,



DE VOS Claudine